

Par cette disposition les maîtres des faux-bourgs & leurs ouvriers, qui font presque tous dissidens, sont ruinés, d'autant qu'ils ne pourront plus livrer leurs ouvrages au prix accoutumé. Le Grand-Maréchal n'a pas voulu permettre aux Avocats des maîtres des faux-bourgs, de citer la nouvelle constitution, qui est en leur faveur. On dit que l'Impératrice de Russie est très-mécontente de ces opérations de Mr. le Grand-Maréchal. Mr. le Baron d'Asch, résident de Russie & chargé des affaires de cette Cour pendant l'absence du Comte de Stackelberg, a reçu ces jours derniers un courier de Pétersbourg; & peu après il a remis au Ministère polonois une note, par laquelle il déclare que sa Souveraine est très-offensée de l'affront qui a été fait à trois de ses soldats qui étoient en quartier dans la Nouvelle-Jérusalem lors de l'exécution faite contre les Juifs. L'Impératrice demande en conséquence une satisfaction convenable; & si le Roi & le Conseil-permanent ne sont pas autorisés à la donner, S. M. I. en appelle à la future Diète pour l'obtenir. On craint que cette affaire n'attire des désagrémens au Prince Grand-Maréchal, & que les prérogatives de sa charge n'en souffrent quelque altération. Cependant il paroît que si ce Seigneur a eu le droit de faire déloger les Juifs, il a eu aussi celui de mettre à la raison les trois Cosaques qui s'étoient mis en devoir d'empêcher l'exécution de son décret.

Les affaires entre la Pologne & les trois Puissances co-partageantes ont pris un tour